Commune de GAUCHIN-VERLOINGT

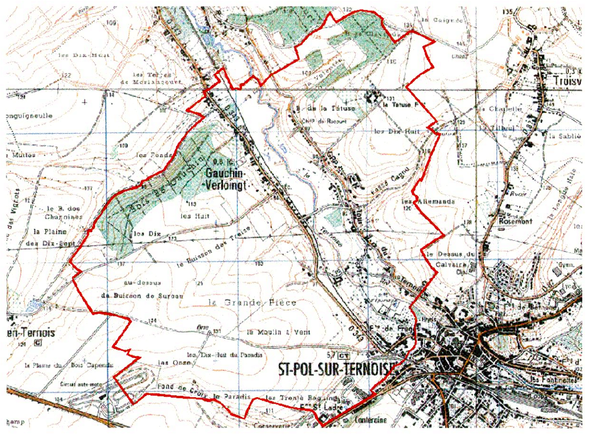

Carte communale

Enquête publique
du
au

Echelle : 1/5000è

Dessinateur : S.C.

sanep
174, rue Pasteur - BP 201
62254 HENIN BEAUMONT Cedex
Tél : 03.21.75.49.61 Fax : 03.21.75.47.96
E-mail : sanep@nordnet.fr - sanep.com

Approuvé le :

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Politiques Environnementales et de l'Aménagement Foncier
Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
ARRAS, le 10 DEC. 2007
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué,
Réjane GOURNAY

N

LEGENDE

Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :

Secteur C : *secteur où les constructions sont autorisées.*

Secteur Ci : *secteur où les constructions sont soumises à prescriptions (sous-sols et caves interdits, vide-sanitaire obligatoire, réhaussement obligatoire de 60 cm minimum par rapport au niveau de la route). Voir étude diagnostic des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols réalisée par la Communauté de Communes.*

Secteur NC : *secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Ces terrains seront constructibles à l'arrivée des réseaux publics.

Nouvelles constructions

Limite de zones

Limite communale

Droit de préemption à créer après l'approbation de la carte communale

Droit de préemption

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Accès voirie	Commune de Gauchin-Verloingt